

LD 11 04 2024

LISTE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

11 Avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 5 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents : S. MANFRINI, M. GALLET, O. GUICHARD, C. BIOLAY, M. GIRIAT, W. DELAVENNE, J-O. RABOT, R. OTZENBERGER, M. FOURNIER, D. GANNE, G. MASRARI, J-M. PALINIEWICZ, J. DIZERENS, M. GRENIER, A. BOUSSER, J. DAZIN, M. LAPTEVA,

Absents excusés : Y. DUMAS, M-C. ROCH, Michèle GALLET, H. GRANGE, L. JACQUEMET, M. CHALENDAR, P. GUINOT

Absents : V. KRYK, C. TOWNSEND, A. NEUSSER,

Procurations: Y. DUMAS à M. GIRIAT, M-C. ROCH à S. MANFRINI, Michèle GALLET à M. GALLET, H. GRANGE à G. MASRARI, L. JACQUEMET à C. BIOLAY, P. GUINOT à J. DIZERENS, M. CHALENDAR à R. OTZENBERGER,

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, E. HUSSELTEIN, directrice des services techniques, J. BRUNET, assistante du Maire

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence du Maire, Olivier GUICHARD.

C. BIOLAY est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2024 n'appelant pas de remarques, est adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal.

1. Information - Environnement – Présentation Zones APER

Ce point est une information ne donnant pas lieu à un vote.

2. Affaires générales – Noctambus : autorisation donnée au Maire pour le retrait de la commune auprès de l'association

L'association Noctambus assure la desserte de bus de nuit entre Genève et Ornex, et permet ainsi aux usagers de rentrer de festivités genevoises sans prendre de risque, et sans avoir à recourir à leurs véhicules personnels.

L'association a informé Monsieur le maire, par courrier réceptionné en mairie le 11 mars 2024, de sa dissolution prochaine, en fin d'année 2024, au motif que les 6 communes genevoises adhérentes se sont retirées, et que les lignes gérées par Noctambus seront dorénavant, sur le réseau suisse, intégrées dans les lignes régulières des TPG (Transports Publics Genevois).

L'association demande aux communes françaises de se retirer de l'association, avec effet au 31 décembre 2024.

Comprenant bien les désagréments que la cessation de ce service occasionnera, le président de l'association Noctambus invite la commune à se rapprocher des TPG pour trouver une solution. Le service de bus ne concernant pas uniquement les ornésiens, mais tous les usagers entre Ferney et Gex, le long de la RD 1005, et la question des transports étant gérée par la CAPG, c'est auprès du Président de Pays de Gex Agglo que Monsieur le Maire fera les démarches pour que le service puisse être maintenu pour les ornésiens en 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le courrier de l'association Noctambus du 26 février 2024, réceptionné le 11 mars 2024,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de décider d'adhérer à une association

Considérant que selon le principe de parallélisme des formes, il appartient aussi au Conseil municipal de décider de se retirer d'une association,

Il est proposé au Conseil municipal de se retirer, au 31 décembre 2024, de l'association Noctambus, et de saisir la communauté d'agglomération pour qu'elle assure le maintien du service par les TPG.

C. BIOLAY, propose de marquer le désaccord du conseil municipal à la suppression du service de bus de nuit effectué par l'association Noctambus. C. BIOLAY propose donc de voter par principe contre ce retrait de l'association, même si l'issue est inéluctable, et que l'association sera de toute manière dissoute. Elle propose d'insister auprès de pays de Gex agglo, compétente en matière de mobilité, pour que le service de noctambus, c'est-à-dire le service de bus de nuit, soit repris par les TPG, comme cela est le cas chez nos voisins Suisses. Pour ce faire, les collectivités qui étaient adhérentes à l'association Noctambus peuvent contribuer au financement de ce service, à la même hauteur que la participation à l'association Noctambus. D'autres collectivités pourraient d'ailleurs être intéressées par ce service.

L'ensemble des conseillers, sur proposition du Maire, valide la proposition de C. BIOLAY et la rédaction d'une motion en faveur du maintien du service par Pays de Gex Agglo, dans la présente délibération.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **SE PRONONCE CONTRE LE RETRAIT DE L'ADHÉSION** de la commune d'Ornex à l'association Noctambus à compter du 31 décembre 2024, et ce afin de signifier le désaccord de la commune à la suppression du service
- **DEMANDE À PAYS DE GEX AGGLO** d'étudier le maintien du service de bus de nuit par les TPG

3. Finances – Demande d'aide financière auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le financement de la vidéoprotection

La commune a le projet de déployer un dispositif de vidéoprotection dans le cadre de sa politique globale de sécurité, de prévention de la délinquance et de l'amélioration de la sécurité des personnes et des biens.

L'ensemble de ce projet sera piloté par un bureau d'étude spécialisé dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Vu les objectifs du dispositif :

L'installation de 18 nouvelles caméras selon le maillage suivant :

- Zone des Bougeries
- Zone collège/gymnase
- Zone Motel RD1005
- Zone carrefour de Divonne
- Zone du Père Adam

▪ Zone rue des Fins

Ce projet sera lancé dans le courant de l'année 2024. Il est proposé au Conseil municipal de demander une aide financière à la Région Auvergne-Rhône-Alpes selon les conditions ci-dessous indiquées :

Vu le budget de l'opération :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant H.T. en €	Intitulé	Montant H.T. en €
Déploiement d'un dispositif de vidéoprotection	230 000 €	Région Auvergne Rhône Alpes	100 000 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage	15 000 €	Département de l'Ain	36 750 €
		Autofinancement / Emprunt	108 250 €
Total	245 000 €	Total	245 000 €

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants (O. GUICHARD ne prend pas part au vote) :

- **SOLLICITE** l'attribution d'une aide financière de 100 000 € auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, pour le financement de l'installation de 18 nouvelles caméras de vidéoprotection
- **DIT** que la recette est inscrite au BP 2024

4. Finances – Demande de subvention auprès du Département de l'Ain pour le financement de la vidéoprotection

La commune a le projet de déployer un dispositif de vidéoprotection dans le cadre de sa politique globale de sécurité, de prévention de la délinquance et de l'amélioration de la sécurité des personnes et des biens.

L'ensemble de ce projet sera piloté par un bureau d'étude spécialisé dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Vu les objectifs du dispositif :

L'installation de 18 nouvelles caméras selon le maillage suivant :

- Zone des Bougeries
- Zone collège/gymnase
- Zone Motel RD1005
- Zone carrefour de Divonne
- Zone du Père Adam
- Zone rue des Fins

Ce projet sera lancé dans le courant de l'année 2024. Il est proposé au Conseil municipal de demander une subvention au Département de l'Ain dans le cadre de la « contractualisation 2024-2026 » selon les conditions ci-dessous indiquées :

Vu le budget de l'opération :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant H.T. en €	Intitulé	Montant H.T. en €
Déploiement d'un dispositif de vidéoprotection	230 000 €	Département de l'Ain	36 750 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage	15 000 €	Région Auvergne Rhône Alpes	100 000 €
		Autofinancement / Emprunt	108 250 €
Total	245 000 €	Total	245 000 €

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de 36 750 € auprès du Département de l'Ain dans le cadre de la « contractualisation 2024-2026 », pour le financement de l'installation de 18 nouvelles caméras de vidéoprotection
- **DIT** que la recette est inscrite au BP 2024

5. Finances – Convention enlèvement des dépôts irréguliers avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex

En 2016, une convention avait été établie entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex (CAPG) et l'ensemble des communes du Pays de Gex, afin de préciser la répartition des rôles entre les communes et Pays de Gex Agglo, pour permettre le versement d'une compensation financière annuelle auprès des communes. Les modes de calculs prévus initialement pour cette compensation financière ne permettent plus de prendre en compte de façon précise le niveau d'intervention des communes, certaines étant plus impactées que d'autres. La CAPG souhaite faire évoluer la méthode de calcul afin de prendre en compte l'évolution des dépôts irréguliers et le travail réellement effectué par les communes.

Le versement de cette compensation financière concerne l'enlèvement des déchets aux pieds des équipements de pré-collecte installés dans le cadre de la compétence déchets de la CAPG, des conteneurs semi-enterrés, enterrés ou aériens de collecte des ordures ménagères, mais aussi des bacs de tri sélectif.

Est considéré comme un dépôt irrégulier, un dépôt de déchets effectué en pied de conteneurs résultants de l'incivilité de certains usagers et correspondant à la même catégorie de déchets à laquelle est destinée le conteneur.

La CAPG met en place différents outils permettant de tracer les incivilités et de suivre les moyens engagés par la commune. A ce jour le dispositif n'est pas en place sur la commune d'Ornex, rendez-vous est pris en mai avec les services de la CAPG pour l'installation de l'application permettant de mesurer le volume des dépôts de déchets enlevés et le temps consacré à cette mission par la commune.

Ainsi, il est proposé de signer la convention pour le versement de la compensation financière annexée à la présente délibération.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la convention avec la Communauté d'Agglomération du pays de Gex pour le versement de la compensation financières annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Finances – Redevance d'occupation du domaine public (RODP) et droits de place – Modification de certains tarifs

L'article L. 1311-5 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que
« I. – Les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire constitutives de droits réels ou en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de leur compétence. Le titulaire de ce titre possède un droit réel sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier qu'il réalise pour l'exercice de cette activité.

Ce droit réel confère à son titulaire, pour la durée de l'autorisation et dans les conditions et les limites précisées dans la présente section, les prérogatives et obligations du propriétaire. Le titre fixe la durée de l'autorisation, en fonction de la nature de l'activité et de celle des ouvrages autorisés, et compte tenu de l'importance de ces derniers, sans pouvoir excéder soixante-dix ans. Ces dispositions sont applicables aux groupements et aux établissements publics des collectivités territoriales, tant pour leur propre domaine public que pour celui mis à leur disposition. »

Vu la délibération D 2021 26 04 044 du 26 avril 2021 qui fixe les montants de redevance d'occupation du domaine public et de droits de place,

Considérant qu'il convient de modifier une disposition de cette délibération, afin d'alléger les charges des particuliers qui font de travaux de rénovation de leur patrimoine, et qui ont besoin, de manière temporaire d'occuper le domaine public pour y déposer un échafaudage ou des matériaux.

Ainsi, il est proposé de ne demander la redevance qu'à compter de la quatrième semaine, c'est-à-dire d'exonérer les 3 premières semaines comme suit :

Baraque de chantier, dépôt de matériaux et de matériel sur domaine public non aménagé, et non circulant	5.00 € par m ² / semaine à compter de la quatrième semaine**
Palissades, échafaudages	5.00 € par ml / semaine à compter de la quatrième semaine**
Occupation temporaire d'un espace de la voirie communale par un camion de type nacelle ou grue	< 20m ² : 40.00€ / unité/ jour à compter de la 4 ^{ème} semaine > 20m ² : 80.00€ / unité/jour à compter de la 4 ^{ème} semaine

** la semaine étant = période continue de 7 jours consécutifs. Toute période commencée est due

Il est proposé que les autres dispositions restent inchangées et donc de valider l'ensembles des tarifs de redevance d'occupation du domaine public comme suit :

Descriptif de l'occupation du domaine public	Tarifs applicables
Baraque de chantier, dépôt de matériaux et de matériel sur du domaine public circulant	5.00 € par m ² /jour
Baraque de chantier, dépôt de matériaux et de matériel sur domaine public non aménagé, et non circulant	5.00 € par m ² / semaine à compter de la quatrième semaine**
Palissades, échafaudages	5.00 € par ml / semaine à compter de la quatrième semaine**
Benne	30.00€ / unité / jour à compter du 3 ^{ème} jour
Stationnement de véhicule gênant la circulation	8.00€ par ml / jour
Ancrage, occupation définitive du tréfonds communal	50.00 € par mètre linéaire
Occupation temporaire du tréfonds communal	5.00 € par mètre linéaire
Bungalow, bulles de vente immobilière	320.00€ à l'unité / mois*
Support pour l'établissement d'un réseau aérien provisoire	120.00€ à l'unité / mois*
Installation de grue sur le domaine public	27.00€ par jour / grue à compter du 4 ^{ème} mois*
Occupation temporaire d'un espace de la voirie communale par un camion de type nacelle ou grue	< 20m ² : 40.00€ / unité/ jour à compter de la 4 ^{ème} semaine > 20m ² : 80.00€ / unité/jour à compter de la 4 ^{ème} semaine
Pose d'un Abribus	85.00€ par mois / unité

* le mois étant = période continue de 30 jours consécutifs. Toute période commencée est due

** la semaine étant = période continue de 7 jours consécutifs. Toute période commencée est due

Les droits de place sont maintenus comme suit :

Descriptif de l'occupation du domaine public	Tarifs applicables
Cirques ou spectacles	Surface > 300 m ² : 400.00 € Forfait Surface <= 300 m ² : 100.00 € Forfait
Terrasses bar/restaurant extérieures	10.00 € par m ² /an
Terrasses bar/restaurant couvertes	20.00 € par m ² /an
Marchands ambulants non alimentaire	85.00 € par mois*
Marchands ambulants alimentaires, camions alimentaires ambulants	65.00€ par mois*
Fermeture de rue à but lucratif - Occupation d'une rue pour brocante, vide grenier, vide maison...	65.00 € par mois Forfait
Raccordement borne électrique	Consommation selon tarif
Aire de stationnement de taxis	400.00 € par place / an

* le mois étant = période continue de 30 jours consécutifs. Toute période commencée est due

Les entreprises qui interviennent pour le compte de la commune ou d'une collectivité publique sont exonérées de redevance ou de droit de place.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **ANNULE** la délibération du 26 avril 2021 et la **REMPLACE** par la présente.
- **VALIDE** les montants des redevances d'occupation du domaine public ainsi que les droits de place tels que proposés dans les deux tableaux ci-dessus.
- **DIT** que les recettes sont inscrites au BP 2024 et suivants

7. Social – Convention de réservation des logements sociaux avec SEMCODA

Les modalités de gestion de la demande de logement social et de la politique d'attribution ont été modifiées successivement par la loi ALUR du 24 mars 2014, la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi ELAN du 23 novembre 2018 qui rend notamment obligatoire la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et d'un système de cotation des demandes de logement social.

La loi 3DS du 21 février 2022 prévoit un report des dates butoirs au 24 novembre 2023 pour la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et au 31 décembre 2023 pour la mise en œuvre d'un système de cotation de la demande. À horizon 1^{er} janvier 2024, plusieurs évolutions vont donc sensiblement modifier le paysage de l'accès au logement social.

Passage à la gestion en flux des réservations

La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part, et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Désormais, les logements ne sont plus « identifiés » par réservataire. Le bailleur définit vers quel réservataire il oriente tel ou tel logement, selon des règles de priorité entre réservataires définis en amont.

Conventions de gestion en flux des réservations avec chaque bailleur

Pour mettre en œuvre la gestion en flux, la commune d'Ornex doit signer avec chaque bailleur social auprès duquel elle a des réservations, une convention relative à la gestion en flux de ses réservations. Chaque convention précise :

- le patrimoine social concerné par la convention (assiette du flux) - les modalités opérationnelles de décompte du flux ;
- le taux affecté aux réservataires ;
- les dispositions spécifiques aux programmes neufs ;
- les modalités de gestion des réservations et des attributions.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la convention avec le bailleur social **SEMCODA** pour le passage à la gestion en flux des réservations,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. Scolaire – Maintien de la dérogation à la semaine de 4 jours hebdomadaires d'école

Il est rappelé au conseil municipal que l'organisation de la semaine d'école sur 4 jours est une dérogation au principe de la semaine de 4 jours et demi d'école hebdomadaire

Par délibération D2021 25 01 008 du 25 janvier 2021, le Conseil municipal avait validé, pour 3 ans, la dérogation à la semaine de 4 jours et demi d'école hebdomadaire, en votant, pour la deuxième fois pour la semaine de 4 jours pour les écoles primaires et maternelles de la commune.

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelle et élémentaires publiques.

Considérant que les deux conseils d'école ont validé le maintien de cette dérogation à la semaine de 4 jours, il est proposé au conseil municipal de délibérer en faveur de cette demande de dérogation.

L'inspecteur départemental d'académie sera sollicité par courrier pour obtenir le maintien de cette dérogation à la semaine de 4 jours, dès que le conseil municipal aura validé cette proposition.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** au maintien de la semaine scolaire à 4 jours, dans les deux écoles d'Ornex, l'école des bois et l'école Arc-en-ciel pour la période 2024 - 2027.

9. Culture - Clôture des comptes Art en Campagne 2023

L'organisation de la manifestation « Art en campagne » a eu lieu cet été 2023.

Chacune des communes d'Ornex et de Collex-Bossy a participé aux frais d'organisation à hauteur des montants indiqués dans le tableau ci-joint et qui font apparaître une différence de 2 399,00€ à verser par la commune d'Ornex à la commune de Collex-Bossy.

Vu le tableau ci-annexé tenant compte d'un taux de change de 1.0291 CHF pour 1€ ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous documents associés avec la Commune de Collex-Bossy

- **VALIDE** la régularisation des dépenses réelles et la somme de 2 399,00€ à verser à Collex-Bossy

- **DIT** que la dépense est prévue au budget 2024

10. Travaux - Convention avec le Département pour la création du carrefour de la RD1005 avec la rue des Bougeries

La commune est en cours d'aménagement du carrefour de la route de Genève/RD 1005 et de la rue des Bougeries pour l'accès au Collège et au Gymnase des Charbonnières.

Les objectifs du réaménagement de la voirie sont les suivants :

- Aménagement d'un carrefour à feu à l'intersection de la RD1005 de la rue des Bougeries et de la rue de la Place d'armes ;
- Redimensionnement de la rue des Bougeries pour la circulation des bus scolaires ;
- Installation d'un PAV avec des conteneurs semi-enterrés sur la rue des Bougeries à charge du promoteur ;

- Création de cheminements piétons/cycles sécurisé ;
- Installation d'un point d'apport volontaire de tri et d'ordures ménagères

En outre, ce carrefour, situé sur l'axe du BHNS, permettra d'assurer la desserte du nouveau programme immobilier en cours de construction.

S'agissant de travaux situés dans l'emprise du domaine public routier départemental en agglomération, il convient d'établir une convention précisant les engagements respectifs des deux collectivités vis-à-vis de ce projet d'aménagement.

Le Département de l'Ain transférera la maîtrise d'ouvrage de renouvellement de la couche de roulement et du marquage de la RD 1005 à la Commune d'Ornex.

Le département versera à la commune d'ORNEX, une participation de 82 130.41 euros TTC décomposé comme suit :

- 54 209.09 euros TTC pour les chaussées
- 27 921.32 euros TTC pour la signalisation lumineuse tricolore

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à la création d'un carrefour en tourne-à-gauche entre la RD 1005 et la rue des Bougeries.
- **DIT** que les coûts et recettes afférents seront imputés au budget de la commune

11. Marchés publics – Avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la construction du collège et d'un gymnase sur la commune d'Ornex

Le gymnase d'Ornex, les parties communes, et les terrains de sport extérieurs sont en cours de construction. Le Département de l'Ain porte l'opération en assurant, de manière temporaire, la maîtrise d'ouvrage de celle-ci.

Afin de permettre au Département d'assurer la mission de maîtrise d'ouvrage pour cette opération, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Ornex et le SIVOM de l'Est Gessien a été conclue en 2021.

Cette convention précise notamment :

- la répartition des futurs équipements entre les collectivités ;
- les modalités de suivi de l'opération ;
- la répartition des participations financières ;
- les conditions de réception des ouvrages et leur exploitation.

Considérant que le SIVOM de l'Est gessien a cessé ses activités au 1^{er} janvier 2024 et qu'il est actuellement en liquidation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2023 validant la création du SIVU du gymnase des Charbonnières, ayant pour objet statutaire la construction et la gestion du gymnase d'Ornex ;

Considérant que le SIVU du gymnase des Charbonnières prend la suite du SIVOM de l'Est gessien pour la construction et le financement du gymnase d'Ornex ;

Il convient de passer un avenant de substitution à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune d'Ornex, le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de l'Est Gessien et le Département de l'Ain, ayant pour objet de substituer le SIVU du gymnase des Charbonnières au SIVOM de l'Est gessien ;

En effet, la convention tripartite doit désormais être entendue entre le Département de l'Ain, la commune d'Ornex et le SIVU du gymnase des Charbonnières.

Vu le projet d'avenant n°2 et son annexe financière ci-annexés ;

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Commune d'Ornex, le Syndicat Intercommunal à Vocations unique (SIVU) du gymnase des Charbonnières et le Département de l'Ain dans le cadre du projet de construction du collège et du gymnase à Ornex ;
- **AUTORISE** le Maire à le signer
- **DONNE SON ACCORD** pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- **DIT** que les dépenses sont prévues au budget primitif 2024.

12. Marchés publics – Extension et maintenance du dispositif de vidéoprotection

Dans le cadre de sa politique globale de sécurité, de prévention de la délinquance et de l'amélioration de la sécurité des personnes et des biens, la commune d'Ornex souhaite étendre son dispositif de vidéoprotection existant sur des nouvelles zones de son territoire. Cela concerne certaines zones stratégiques de la voie publique, identifiées par la collectivité et les forces de l'ordre.

Le présent marché a pour objet l'extension par le déploiement de 18 nouvelles caméras et la maintenance de l'ensemble du dispositif de vidéoprotection sur la commune d'Ornex.

Par délibération du 20 novembre 2023, le bureau d'étude LB CONSEIL est en charge de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre de ce projet.

L'accord-cadre à bons de commande est passé sans minimum et avec un montant maximum de 290 000,00 € HT sur la durée du marché qui est de 3 ans.

Une consultation a été lancée sur la plateforme des acheteurs publics de l'Ain, la publication a été faite au BOAMP et la date limite de réception des offres était fixée au 4 mars 2024.

Deux sociétés ont répondu dans les délais impartis : EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES et SERFIM TIC.

Après audition des deux candidats, l'analyse des offres négociées est la suivante selon les quantités estimées :

ENTREPRISE	Montant Equipement HT en €	Montant maintenance HT en € sur 3 ans	Montant Projet HT en €	Note Prix / 40
EIFFAGE	221 117,87 €	32 393,13 €	253 511,00 €	35,20
SERFIM TIC	193 548,88 €	29 524,11 €	223 072,99 €	40,00

ENTREPRISE	Note Valeur technique / 60	Note totale	Classement final
EIFFAGE	38,75	73,95	2
SERFIM TIC	46,25	86,25	1

Vu l'avis de la commission MAPA du 4 avril 2024 qui s'est prononcée favorablement pour l'attribution de ce marché,

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'accord cadre à bons de commande pour l'extension et la maintenance du dispositif de vidéoprotection avec l'entreprise SERFIM TIC.
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2024.

13. Travaux - Marchés publics - Attribution du marché des travaux de rénovation énergétique de la Salle René Lavergne (Lot 2 – remplacement des menuiseries extérieures)

Dans le cadre de l'opération de rénovation énergétique de la salle René Lavergne, une première consultation pour le lot 2 - remplacement des menuiseries extérieures a été réalisée afin de respecter le calendrier d'exécution des travaux au vu des délais de commande des menuiseries.

Le présent lot prend en compte le changement de la totalité des huisseries fenêtres et portes extérieures de la salle, selon les mêmes fonctionnalités que l'existant.

Le délai de retour des offres était le 25 mars 2024 à 12h00, 3 offres ont été remises dans les délais impartis.

	Prix négociés HT	Prix négociés TTC
Carraz Métallerie	49 000,00€	58 800,00€
Confort Menuiserie	55 000,00€	66 000,00€
Ets Cannier Bernard	56 635,00€	67 962,00€

Suite à l'analyse des offres au regard des critères définis au règlement de consultation le classement suivant a été établi :

	Carraz Métallerie	Confort Menuiserie	Ets Cannier Bernard
Note totale	100	85,64	94,61
Classement	1	3	2

La commission MAPA qui s'est réunie le 4 avril 2024 a retenu l'offre de l'entreprise CARRAZ METALLERIE pour un montant de 49 000 euros HT soit 58 800 euros TTC.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché de travaux de rénovation énergétique de la Salle René Lavergne (Lot 2 – remplacement des menuiseries extérieures) avec l'entreprise CARRAZ METALLERIE pour un montant de 49 000 euros HT soit 58 800 euros TTC.
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2024.

14. Urbanisme – Droit de préemption des baux commerciaux dans le quartier des Arcades et de Bougerie

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ,

VU le code de l'urbanisme et notamment, les articles L214-1 et suivants et R. 214-1 et suivant,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Commune d'Ornex de sauvegarder un tissu commercial et artisanal dans le quartier des Bougeries et des Arcades, de favoriser le développement d'une offre qualitative, d'implanter de nouveaux concepts renouvelant l'offre afin de répondre aux nouveaux besoins des consommateurs,

CONSIDÉRANT que la présente délibération fera l'objet de mesures d'affichage et de publicité prescrites par les dispositions de l'article R.214-2 et R.211-2 du code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue des mesures d'affichage et de publicités visées ci-dessus, chaque cession, dans le périmètre instauré :

- D'un fonds de commerce,
- D'un fonds artisanal,
- D'un bail commercial
- D'un terrain accueillant ou destiné à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés,

Sera subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune en application des dispositions de l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.

CONSIDÉRANT qu'en cas d'exercice du droit de préemption, la Commune d'Ornex devra, dans un délai de deux ans, rétrocéder le fonds de commerce, le fonds artisanal, le bail commercial ou le terrain à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et promouvoir le développement de l'activité commerciale ou artisanale dans le périmètre concerné, et que ce délai pourra être porté à trois ans en cas de mise location gérance du fonds de commerce et du fonds artisanal,

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** le périmètre d'exercice du droit de préemption figurés (Commerces des Arcades d'Ornex et de la rue des Bougeries) sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains accueillant ou destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.
- **APPROUVE** la mise en place d'un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains accueillant ou destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, institué par les articles L.214-1 à L214-.3 et R.214-1 à R.214-6 du code de l'urbanisme, sur le périmètre géographique défini.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à exercer, au nom de la Commune, ce droit de préemption.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de transmission prévues à l'article L.213-1 du CGCT.

15. Décisions prises par délégation du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 14 mars au 29 mars 2024.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

Tiers	Objet	Compte	Montant H. T
REGIE DES EAUX	EAU CIMETIERE 72 RIE DEL EGLISE CONTRAT 1017571	60611	768,91
BOUYGUES	TRAVAUX POUR LA VIDEOPROTECTION RUE DU PERE ADAM	2315	4244,77
BAYARD	BORNE FONTAINE PARC DES HERISSONS	21578	2956,26
NOCTAMBUS	SUBVENTION 2024 NOCTAMBUS	6558	2481,89
ENEDIS	RACCORDEMENT LES FERMES D'ORNEX 199 RUE DE VILLARD	21534	10927,49
AIN BUREAU CLAS	MOBILIER MAIRIE	21848	1797,53
AIN BUREAU CLAS	UNE TABLE ET CHAISES POUR LA SALLE DES MAITRES ECOLE ARC EN CIEL	21841	1532,26
LEGLISE Béatrice	ACQUISITION PARCELLE AO 474 RUE DES HAUTAINS DE LA CROTTE	2112	800
MILLET PAYSAGE	CREATION D'UN DRAIN POUR AIRE DE JEUX DU TENNIS	2315	9261,3
GONTARD FORAZ	TRAVAUX ELECTRICITE BUREAU DES ADJOINTS ET MAIRE	2313	4501,27
DEKRA INDUSTRIA	DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX RENOVATION ENERGETIQUE SALLE RENE LAVERGNE	2313	1350
INTERPUBLI	FILM ADHESIF SANS TAIN INTIMITE ET PROTECTION SOLAIRE ECOLE ARC EN CIEL	615221	595
FRANCE FERME	FOURNITURE ET POSE EN REMPLACEMENT DE LA CARTE DE COMMANDE DE LA PORTE PIETONNE MAIRIE	615221	2705,04
SHARP BUSINESS	ACQUISITION 5 PHOTOCOPIEURS 3 EN MAIRIE ET 2 ECOLES DES BOIS ET ARC EN CIEL	multi	19829
VILADENT Christ	ACQUISITION D'UNE OEUVRE D'ART EN CAMPAGNE BOSSY BONZAI	21621	500
GEX ENERGIES	ENTRETIEN DES CAISSETTES DE CLIMATISATION GENDARMERIE	615221	830
GEX ENERGIES	ENTRETIEN DE LA CTA DOUBLE FLUX GENDARMERIE	615221	767,1
REGIE DES EAUX	EAU 252 RUE DE BEJOURD ECOLE DES BOIS CONTRAT 1017792	60611	627,67
CARROSSERIE GRO	REPARATION VEHICULE TOYOTA YARIS GC 123 VQ SUITE A SINISTRE	61551	1054,96
GUILLEBERT	ACHAT MATERIEL D'ARROSAGE POUR LES ESPACES VERTS	60632	509,77
CHAUMONTET	REPARATION VEHICULE IVECO 5217 XQ 01	61551	2224,02

MILLET PAYSAGE	REPRISE DE L'EXUTOIRE POUR EVACUATION DES EAUX DE DRAINAGE TENNIS	61521	800
EUROPTOURS	TRANSPORT SCOLAIRE ECOLE DES BOIS FEVRIER	6245	2748,8
SHCB	FOURNITURE ET LIVRAISON REPAS RESTAURANTS SCOLAIRES BOIS JANVIER	611	8847,13
SHCB	FOURNITURE ET LIVRAISON REPAS RESTAURANTS SCOLAIRES ARC EN CIEL JANVIER	611	9614
FERNEY	ENTREES PISCINE SEPT A DEC 2023 ECOLE ARC EN CIEL	611	1800
VERDET PAYSAGES	PLANTATIONS RUE DE VESEGNIN BUDGET PARTICIPATIF	2121	7278,6
CIBC DE L'AIN	ANALYSE DU DIAGNOSTICS DES RISQUES PSYCHO SOCIAUX DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE	611	8000
BERGER-LEVRAULT	MAINTENANCE LOGICIELS I PARAPHEUR	6156	627,52
CHEQUES DEJEUNE	Cotisation Chèque Déjeuner mars 2024	multi	2203,2

Le Maire annonce que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le jeudi 16 mai 2024.

La séance est levée à 20h50

Le Maire
O. GUICHARD